

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance 11 novembre 2008 à 20h.30**

**Présents :**

MMES & MM:

MING MARTINOLI Ursula	Présidente
NOLL Dorothea	Vice-présidente
MALHERBE Claude	Secrétaire

DE RIVA Anna	Conseiller(ère) municipal(e)
DUTOUR Marie-France	
FLAMMIA Pino	
HAGER Johann	
KRANCK Jean-Pierre	
MANRIQUE Anne-Françoise	

RODER Hansruedi

FATTON Elisabeth	Maire
VALENTINI Chantal	Adjointe
FAVRE Jacques	Adjoint

Excusés : Basler, Baumgartner, Gasser, Pesenti

Participe à la séance D. Toninato, secrétaire

1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2008**

**Mme le Maire** signale qu'à la page 2202/7, point 30.36510, aparté concernant la fête du 750ème, elle a dit qu'on aura certainement un retour **partiel** sur investissement. De plus à la page 2203/8, point 54.365 traitant de l'Espace de Vie Infantile, il faut lire le montant de Fr. 187'500.- au lieu de 87'500.-

Elle rajoute qu'à la page 2204/9, point 6.3, il s'agit bien de **bacs Nespresso**.  
Sous réserve de ces modifications, **ce p.v. est approuvé à l'unanimité.**

2) **Communications du Bureau**

Aucune

3) **Prise position déchetterie**

**M. Roder** prend la parole en disant que bien que des discussions aient déjà eu lieu en

commission pour cette future déchetterie, le CM n'a jamais pris de décision formel et comme précisé par M. Kranck, il doit le faire avant le vote du budget.  
On passe donc au vote qui obtient **l'unanimité.**

4) **2<sup>ème</sup> lecture du budget**

**M. le secrétaire du bureau du CM** passe à cette 2<sup>ème</sup> lecture qui n'appelle aucun commentaire.

5) **Rapport de la commission des finances du 4 novembre 2008**

**M. le secrétaire du bureau du CM** en donne lecture. Ce rapport très complet n'amène aucune question ni remarque.

6) **Vote d'une délibération concernant les indemnités versées aux membres de l'exécutif**

**M. le secrétaire du bureau du CM** en donne lecture

*Vu le projet de budget pour l'année 2009,*

*vu le rapport de la commission des finances du 4 novembre 2008,*

*vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal décide*

*De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à 81'200.- F*

*De fixer les indemnités allouées pour les conseillers municipaux à 15'000.- F*

*De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2009 suivantes :*

*02.300 Indemnités aux Maire et Adjoints*

*01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux*

Cette délibération **est approuvée à l'unanimité.**

7) **Vote d'une délibération fixant le montant minimum de la taxe professionnelle à Fr. 30.-**

**M. le secrétaire du bureau CM** passe à cette lecture

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*le Conseil municipal décide*

*de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2009 à 30.- F*

Cette délibération **est approuvée à l'unanimité**

8) **Vote d'une délibération fixant le montant des centimes additionnels à 46cts et établissant les recettes budgétaires totales de Frs. 3'639'500.- et les charges de Fr. 3'638'326.- laissant un excédent de revenus de Fr. 1'174.-**

**M. le secrétaire du bureau CM** passe à cette lecture

*Vu le budget administratif pour l'année 2009 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3.638.326 aux charges et de 3.639.500 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1.174 F,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à 579.900 F, au moyen des amortissements ordinaires*

*du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 498.726 F, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de 80000 F et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 1.174 F, attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2009 s'élève à 46 centimes, attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 920.000 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 920.000 F, attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 580.900 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 339.100 F, vu le rapport de la commission des finances du 4 novembre 2008, vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal*

*D'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant de 3.638.326 F aux charges et de 3.639.500 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1.174 F.*

*De fixer le taux des centimes additionnels pour 2009 à 46 centimes.*

*D'autoriser le Maire à emprunter en 2009 jusqu'à concurrence de 339.100 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*

*D'autoriser le Maire à renouveler en 2009 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

Cette délibération **est acceptée à l'unanimité.**

## 9) **Communications de la mairie**

### 9.1 Vente d'ouvrages militaires

**M. Favre** informe que la mairie a reçu un courrier émanant de la Confédération Suisse informant que certains ouvrages militaires, dans notre cas deux fortins, pourraient être vendus à l'Association du Musée Militaire Genevois. La commune disposant d'un droit de préemption, il lui est demandé si elle désire l'exercer.

**M. Roder** signale qu'il avait fait part à la Confédération Suisse de son désir d'acquérir l'ouvrage sis à proximité de sa parcelle ; il est resté sans réponse puis par hasard il a appris que le Musée Militaire Genevois voulait en faire l'acquisition ; il a alors réitéré sa demande sans succès.

**M. Kranck** est d'avis que la commune se doit de les acquérir mais après les propriétaires des terrains avoisinants.

**M. Favre** précise que le coût est de Fr. 1'630.- pour l'ouvrage sur la parcelle 232 et Fr. 528.- pour celui sur la parcelle 407 qui se trouve dans les bois ; ces prix n'incluent pas les différents coûts liés au notaire et registre foncier.

**M. Kranck** revient sur sa remarque et trouve vraiment, étant donné les coûts peu élevés, que la commune se doit de les acheter si des privés de la commune ne sont pas intéressés. On ne peut répondre précisément à **Mme De Riva** concernant la surface mais elle est d'environ la moitié de la salle où nous nous trouvons actuellement.

**M. Kranck** se demande, au cas où la commune ferait usage de son droit de préemption, s'il lui serait possible de revendre ces biens. **M. Favre** va se renseigner car il semble bien que ce sera la seule solution afin de permettre à un privé de les acquérir.

Par un vote de principe, le CM se prononce **à 9 voix pour et 1 abstention** pour

l'usage de notre droit de préemption en priant la mairie de prendre les renseignements demandés.

#### 9.2 Route du Pont-de-Bossy

Suite à une remarque de M. Pesenti, des bandes réfléchissantes seront mises sur les barrières ; le service des forêts en a été informé.

#### 9.3 Espaces de récupération

L'inauguration de nos deux nouveaux espaces aura lieu le 22 novembre ; l'une à Bossy et l'autre à Collex.

**M. Malherbe** demande à ce qu'on rappelle aux citoyens le respect du tri des déchets. Cela sera dit oralement informe **M. Favre** et des panneaux ont été mis en place avec les recommandations d'usage. **Mme le Maire** est d'avis que les gens qui ne trient pas leur déchets, ne seront pas présents à l'inauguration. Il est proposé de faire un travail de sensibilisation au niveau de l'école par exemple.

#### 9.4 Route d'Ornex

Afin d'exécuter ce marquage au sol, le rendez-vous a été fixé avec l'entreprise. Il s'agit d'un revêtement de type « granulo » ; les travaux seront faits avant Noël pour un montant d'environ Fr. 6'000.- **Mme Noll** se demande si cela servira vraiment à quelque chose. **M. Favre** pense que oui : c'est une indication supplémentaire et cela attire l'attention. De plus, un deuxième panneau 40km/h sera mis vers la déchetterie.

### 10) Informations des commissions

#### 10.1 Commission sociale

##### Crèche intercommunale Les 4 Saisons

**Mme Sartor** informe qu'elle a quelques soucis de santé ; Mme Manrique la secondera provisoirement lors de séances avec la crèche. Elle informe que le comité a demandé à Mme Fracheboud d'arrêter son mandat de directrice interim à fin novembre étant donné que la nouvelle directrice a eu le temps nécessaire pour se familiariser avec la gestion de cette crèche. La question est revenue au sujet des entretiens d'embauche auxquels assiste Mme Fracheboud. La commune de Collex-Bossy lui a déjà répondu que l'indemnité versée avait été exceptionnelle et qu'à l'avenir ce travail de consultante serait rémunéré par la crèche. **Mme Sartor** précise que ce type de rémunération n'est pas prévu dans le budget de la crèche ; elle rappelle que dans son cas, elle perçoit des jetons de présence. En ce qui concerne certains représentants hors CM, **Mme Valentini** précise qu'ils ne sont pas tous rémunérés.

**Mme Manrique** s'interroge : une nouvelle directrice est nommée au 1<sup>er</sup> décembre ; est-ce que son mandat n'inclut pas de faire tous ces entretiens, puis ensuite demander l'avis du comité sur sa sélection ? **Mme Sartor** précise que ce qui a été relevé lors du dernier comité, c'est que l'employeur de la crèche, c'est justement le comité où il y a 2 représentants pour notre commune (Mme Sartor et Mme Fracheboud). On est d'avis que Mme Fracheboud soit rémunérée pour ce travail de consultante par le comité de la crèche car elle possède des connaissances bien plus adaptées à cette situation que certaines personnes au comité.

**Mme Fattori** pense que le rôle de nos représentants n'est pas d'engager du personnel et que si Mme Fracheboud est indispensable à l'engagement de personnel, qu'elle soit rémunérée par le comité de la crèche.

Pour couper court à certaines rumeurs, **Mme Sartor** tient à préciser que la crèche n'est

pas à la dérive et que tout est mis en œuvre pour garantir un accueil optimum. **Mme Sartor** rajoute qu'elle n'a pas pu assister à toutes les séances qui ont eu lieu depuis la rentrée étant donné les horaires proposés.

Pour **Mme Valentini** c'est à la directrice de régler les problèmes avec le personnel.

**Mme Manrique** est d'avis que pour la prochaine séance, on insiste sur le fait que l'engagement du personnel revienne à la directrice plus apte à cette tâche.

**Mme Sartor** rédigera un mail dans ce sens ; une copie sera remise à la mairie.

## 10.2 Commission de l'environnement et des nuisances

### Entretien du Marquet

**M. Roder** informe qu'étant donné que le bassin de rétention se trouve sur la parcelle communale, il incombe à la commune de faire l'entretien. Un appel a donc été lancé auprès des agriculteurs afin de savoir s'ils seraient intéressés par ce travail en collaboration avec M. Noll.

### Déchets verts

La commission avait l'intention de transformer les espaces de déchets verts en mettant des semelles en béton dans le fond. Finalement, cela s'avère déconseillé car le coût du fer a subi une très forte augmentation ; une autre solution sera donc étudiée.

L'offre pour la pose de bennes a été écartée dû au coût élevé de la taxe d'entrée au Gicord.

### Forêts communales

La commune en possède une dizaine d'hectares. Le service des forêts a demandé si elle était intéressée à faire un entretien. Des offres seront demandées pour un abattage à faire par étapes sur une durée de 7 à 8 ans.

### Nettoyage des bois

Il n'a pas été fait cette année et sera reporté à la fin de l'hiver ; la date du 28 février 2009 est retenue et en cas de mauvais temps celle du 7 mars 2009.

### New Ride

Il s'agit d'une offre émanant de cet organisme qui propose d'organiser une présentation (4 fois dans l'année) de véhicules électriques tels que vélos et scooters pour une cotisation annuelle de Fr. 1'000.-. La commission est d'avis que pour notre petite commune, cette offre est trop importante.

**M. Hager** prend la parole en expliquant que c'est lui qui a amené cet organisme à contacter la commune et il trouve léger la remarque de la commission. Il pense que les membres de la commission ne se sont pas penchés correctement sur le sujet sinon ils auraient répondu différemment. Il rajoute qu'il n'a aucun intérêt personnel dans cette société mais il pense que ce projet est une bonne chose pour l'environnement.

**Mme Noll** fait remarquer que le nombre de présentations à la population est trop important. **M. Hager** répond qu'il n'est pas obligatoire d'en faire quatre ; pourquoi ne pas essayer une fois ? Le coût de Fr. 1'000.- n'est pas si important pour notre commune.

**Mme le Maire** tient à revenir sur l'intervention de M. Hager. Elle regrette qu'à plusieurs reprises déjà, il remette en cause le travail de ses collègues.

**M. Favre** tient à préciser que ce dossier est d'abord parti en commission sports, loisirs et manifestations. Cette dernière ne voyait pas comment intégrer ce concept lors des promotions, c'est quant même une sorte de sponsoring pour leurs produits ; il tient à

préciser que le refus ne porte pas sur le prix mais sur le principe.

### 11) Propositions individuelles et questions

#### 11.1 Marquet

**M. Kranck** informe qu'il faudrait rajouter quelques mètres de gravier (sur environ 30 mètres). De plus, il pense qu'il serait utile de rajouter des poubelles ; **Mme Valentini** répond que cela est prévu avec les nouvelles plantations au printemps prochain.

#### 11.2. Régio nage

**M. Hager** désire débattre sur l'avancement de ce projet.

**Mme le Maire** informe que ce sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour car la commune du Grand-Saconnex n'a pas pu nous donner le libellé exact qui devait être voté par toutes les communes.

**M. Hager** demande si cela va porter sur la poursuite de l'étude, puis sur le choix de l'endroit, soit Versoix, soit Grand-Saconnex ?

C'est exact, confirme **Mme le Maire**. Elle rajoute que si l'une ou l'autre de ces deux communes est préteritée, elle restera dans l'affaire. Elle précise également que lors du vote, il ne sera pas possible de donner des chiffres étant donné que cela va dépendre du nombre de communes qui adhéreront à ce projet. Elle a été satisfaite de voir que plusieurs conseillers sont venus à la séance à Chambésy ; ils ont ainsi pu constater la complexité du dossier et à quel point il est difficile de venir devant les conseils municipaux avec le peu de renseignements en notre possession.

**Mme Dutour** était présente et elle pense que les investigateurs de ce projet ont une vision très large du nombre de personnes attendues. Elle est d'avis que le coût sera élevé pour une petite commune telle que la nôtre. Mais il est vrai également que des subventions importantes sont attendues ainsi que des contrats avec des sponsors.

**Mme Valentini** rajoute que même si on accepte que l'étude continue, on ne sera pas obligé d'adhérer à ce projet par la suite.

#### 11.3 Gaznat

**M. Malherbe** informe que le même soir que la séance Régio-nage, il s'est rendu à une réunion organisée par Gaznat étant donné qu'un projet de gazoduc traversera notre commune. Les propriétaires des parcelles touchées ont été convoqués à cette séance. Il s'agit d'un gazoduc enterré à 1m50 ; pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, une tranchée de 20 mètres de large devra être ouverte et il est prévu d'avancer les travaux d'environ 200 mètres par jour. Des discussions doivent encore avoir lieu avec certains propriétaires de parcelles. C'est le cas pour M. Girardet par exemple qui est préoccupé car après les travaux, il ne pourra pas remettre ses bêtes tout de suite ; des indemnités doivent encore être discutées.

**M. Favre** rajoute que les propriétaires de parcelles ne peuvent refuser cet accès pour le gazoduc ; le cas échéant ils peuvent être expropriés.

**M. Kranck** demande le tracé dans ses grandes lignes. **M. Favre** répond qu'il va passer où il y a les bisons, puis au chemin Sous-Rosière, route de l'Etraz, ch. des Serbiers, puis sur Bellevue. Le tracé précis est à disposition en mairie. Il rajoute que, selon Gaznat, aucun risque possible de pollution et en plus le tracé n'est pas à proximité des habitations.

**Mme le Maire** informe qu'il s'agit de gaz pour un haut-débit (pas pour particuliers). Il semblerait qu'une station de pompage soit installée pour les SIG sur la commune de

Bellevue.

La séance est levée à 22h.00

Le secrétaire du Conseil municipal

La Présidente du Conseil municipal

La secrétaire de mairie

Collex-Bossy, le 20 novembre 2008